



DECISION D-2024-37
Contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition
d'un atelier au budget Ateliers Relais
auprès de la Caisse d'Epargne

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à procéder à la réalisation des emprunts prévus par les budgets considérés, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'acquérir un bâtiment sur la zone d'Activités de Guibray à Falaise ;
- Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne ;

DECIDE

ARTICLE 1

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement d'un investissement relatif à un atelier sur le budget Ateliers Relais, un emprunt dénommé « Prêt à taux fixe avec échéances constantes » dans les conditions suivantes :

- Montant : 160 000 Euros
- Durée : 10 ans
- Taux fixe proportionnel : 3.83 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 160 € / prélevée une seule fois

ARTICLE 2

De procéder sans autre délibération ou décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Normandie.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 12/09/2024

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 17/09/24.

Et de sa transmission en Préfecture le 12/09/24

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL